



PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la maison commune, sous la présidence de **COURANT Jean-Claude**, Maire.

Membres présents : Mmes, Audrey LE ROUSSEAU ; Maryvonne LEMONNIER ; Sylviane ROLLAND ; Joëlle ROULAND ; Mrs ; Claude BASTIANELLI ; Jean-Luc GUITTARD ; François DRANCEY ; Bruno CARPENTIER

Absents : Mrs. Bruno BLANFUNE ; Alain DUPONT ; Jean-Luc AMETTE Mmes ; Nathalie THOMMERET.

Pouvoirs :

M. Jean-Luc AMETTE a donné pouvoir à M. François DRANCEY

M. Alain DUPONT a donné pouvoir à M. Jean-Claude COURANT

Mme Nathalie THOMMERET a donné pouvoir à Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ROULAND

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2019.
- Remplacement d'une bouche à incendie au Motey.
- Ajout de 9 nouvelles bouches à incendie sur la commune pour la mise en conformité avec le schéma communal de défense incendie.
- Demandes de subventions au titre de la DETR et des fonds de concours pour l'installation et le remplacement des bouches à incendie.
- Achat d'une armoire à archives anti-feu.
- Achat d'un banc pour l'aire de jeux. Aménagement du carrefour de Carcouët.
- Remplacement du disque dur de l'ordinateur de vidéosurveillance.
- Installation d'une caméra supplémentaire au niveau de l'aire de jeux.
- Refonte du site internet de la commune.
- Présentation des devis et choix d'un dératiseur.
- Contrat avec un informaticien pour mettre en place le RGPD. (règlement général sur la protection des données).
- Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).
- Demande de subvention au titre d'un fond de concours pour l'enfouissement des réseaux.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 8 juillet 2019.

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA CLECT.

Délibération n° 2019-23

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure avec La communauté de communes Eure Madrie Seine, Il est nécessaire de procéder à nouveau à la nomination d'un délégué à la CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

De nommer M. Jean-Claude COURANT, délégué à la CLECT.

REPLACEMENT D'UNE BOUCHE A INCENDIE AU MOTHEY.

Délibération n° 2019-24

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la bouche à incendie située au Motey est défectueuse, et présente une fuite. Il suggère de la faire remplacer.

Il informe l'assemblée que des subventions aux titres de la DETR et des fonds de concours de la CASE, pourraient être demandées afin de compléter le financement de son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide :**

- de faire remplacer cette bouche à incendie,
- De demander les subventions aux titres de la DETR et des fonds de cours de la CASE.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement.

IMPLANTATION D'UNE BOUCHE A INCENDIE 0 L'ENTREE SUD DU VILLAGE.

Délibération n° 2019-25

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI), il est nécessaire d'implanter une nouvelle bouche à incendie à l'entrée sud du village, afin de couvrir le périmètre manquant.

Il informe l'assemblée que des subventions aux titres de la DETR et des fonds de concours de la CASE, pourraient être demandées afin de compléter le financement de son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide :**

- de faire implanter une nouvelle bouche à incendie à l'entrée sud du village,
- De demander les subventions aux titres de la DETR et des fonds de cours de la CASE.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement.

IMPLANTATION DE HUIT NOUVELLES BOUCHES A INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Délibération n° 2019-26

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI), il est nécessaire

d'implanter huit nouvelles bouches à incendie sur l'ensemble de la commune, afin de couvrir la défense incendie des périmètres manquants.

Il informe l'assemblée que des subventions aux titres de la DETR et des fonds de concours de la CASE, pourraient être demandées afin de compléter le financement de ces nouvelles installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- de faire implanter huit nouvelles bouches à incendie sur l'ensemble de la commune,
- De demander les subventions aux titres de la DETR et des fonds de cours de la CASE.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement.

ACHAT D'UNE ARMOIRE A ARCHIVES ANTI-FEU.

Délibération n° 2019-27

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est indispensable de mettre en sureté les archives importantes de la commune. Pour cela, il

Propose d'investir dans l'achat d'une armoire anti-feu.

Il présente le modèle proposé par la société JPG, se rapportant le plus aux besoins de la commune, et dont le prix s'élève à 2385 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- D'acheter une armoire anti-feu dont le prix pourra s'élever à environ 2500 € HT.
- De demander une subvention au titre des fonds de concours auprès de la CASE.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

ACHAT D'UN BANC POUR L'AIRE DE JEUX.

Délibération n° 2019-28

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les bancs déjà installés sur la place de la mairie sont trop éloignés de l'aire de jeux. Les parents qui y sont assis ne pouvant pas surveiller efficacement leurs enfants.

Il propose donc d'installer un banc supplémentaire aux abords de l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- D'acheter un nouveau banc pour l'implanter près de l'aire de de jeux
- De demander une subvention au titre des fonds de concours auprès de la CASE.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

REPLACEMENT DU DISQUE DUR DE L'ORDINATEUR DE VIDEOSURVEILLANCE ET ACHAT D'UNE CAMERA.

Délibération n° 2019-29

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le disque dur de l'ordinateur de vidéosurveillance est défectueux et qu'il est nécessaire de le remplacer. Il informe également l'assemblée sur le fait que des dégradations ont été commises sur l'aire de jeux, par des jeunes utilisant le toboggan comme tremplin pour skateboard.

Il propose donc, qu'afin de dissuader les contrevenants, une caméra de vidéosurveillance soit installée aux abords de l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- De faire remplacer le disque dur de l'ordinateur de vidéosurveillance
- De demander une subvention au titre des fonds de concours auprès de la CASE.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces achats.

REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

Délibération n° 2019-30

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société A3Web, hébergeant et assurant la maintenance du site internet de la commune, arrête ces services en 2020 et propose de faire migrer le site internet actuel vers une solution plus moderne et intuitive à un tarif préférentiel.

Il présente le devis qui s'élève à :

- 1. 825 € HT au lieu de 1140 € pour une solution sans formation préalable.**
- 2. 990 € HT au lieu de 1490 € pour une solution complète avec formation.**
- 3. Un hébergement annuel de 143,50 € HT et un certificat SSL annuel pour 75 € HT, quelle que soit la solution choisie.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'accepter la 2^{ème} proposition** de migration du site internet faite par l'entreprise A3Web, incluant la formation ainsi que l'hébergement et le certificat SSL.
- De demander une subvention au titre des fonds de concours auprès de la CASE.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DERATISATION DE LA COMMUNE.

Délibération n° 2019-31

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est cette année confrontée à une nette augmentation de la population de rats et qu'il est devenu difficile de s'en débarrasser. Il propose donc de faire appel à une société de dératisation.

Il présente le seul devis obtenu sur les quatre demandés :

- **société SL FRELONS, sise 130 rue Clément Ader à Evreux :**
920 € HT soit 1104 € TTC pour une dératisation globale de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- De faire dératiser la commune par un professionnel,
- D'accepter le devis de la société SL FRELONS du fait qu'aucune autre entreprise n'ait répondu à la demande,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

CONTRAT AVEC UN INFORMATICIEN POUR METTRE EN PLACE LE RGPD.

Délibération n° 2019-32

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la législation oblige les communes à mettre en place le règlement général sur la protection des données (RGPD). Il précise qu'il est obligatoire qu'une personne extérieure au conseil municipal soit en charge de vérifier ponctuellement, si les prérogatives sur la protection des données sont optimales.

Il présente donc le devis de l'entreprise DR-informatique pour la mise en place du registre RGPD et des visites de vérification qui s'élève à 200 € / an TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- De mettre en place le règlement sur la protection des données,
- Accepte le devis de l'entreprise DR-Informatique.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Délibération n° 2019-33

Monsieur le Maire rapporte que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine Eure s'est réunie le 5 juillet 2019 pour se prononcer sur :

- Le Transfert de charges relatif à la compétence petite enfance pour la commune de Pont de l'Arche ;
- Le transfert de charges relatif à la compétence patinoire pour la commune de Louviers ;
- Le transfert de charges des ex-communes de la communauté de communes du Roumois-Seine.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération, Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Décision :

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

Vu le rapport de la CLECT,

Approuve son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

INFORMATIONS DIVERS

Présentation de la restructuration des services des finances Publiques :

Monsieur le Maire explique qu'avec la dématérialisation des services publics, il est devenu nécessaire, pour des raisons économiques, de rassembler les diverses perceptions. De ce fait, seules 5 perceptions devraient demeurer sur l'ensemble du département. Il serait toutefois créé de nombreuses « Maisons de Services », où seraient rassemblés différents services publics.

Ce projet est pour le moment encore à l'étude.

Démenti de la CASE :

Selon certains médias, il avait été rapporté que les Communautés d'Agglomérations, envoyaient les déchets récoltés en Malaisie. La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a publié un démenti à ce sujet.

Fibre Optique :

La fin du déploiement de la fibre optique sur la commune est prévue dans le courant du 2^{ème} semestre 2020. L'ensemble des raccordements au réseau ne pourra toutefois pas être terminé, sur le département de l'Eure, avant 2025.

Cours de chant :

Madame Geland, professeur de chant à Gravigny et résidente de la commune s'était proposée pour donner des cours dans la salle de réunion de la mairie dès la rentrée. Le nombre d'inscrits s'étant révélé trop restreint, elle a été contrainte d'annuler cette activité.

QUESTIONS DIVERSES

Carrefour de Carcouët.

Monsieur Bastianelli, fait part de son inquiétude quant à la dangerosité que représentent les bornes en plastiques installées au carrefour de Carcouët. Il précise que les automobilistes arrivant d'Amfreville n'ont pas la place de poursuivre leur route en direction d'Emalleville, dans le cas où un véhicule serait arrêté au stop.

Monsieur le Maire, prend en compte cette remarque mais souligne que le but de cette installation est de faire ralentir la circulation et que l'obstruction d'une partie de la chaussée y contribue. Il précise toutefois que l'emplacement de ces plots n'est pas définitif et qu'ils pourront être déplacés s'il s'avérait qu'ils présentent réellement un danger.

Entretien du cimetière :

Madame Maryvonne Lemonnier soulève un problème d'entretien concernant le cimetière. Elle rapporte que des herbes et pissenlits ont envahi les allées et que cela dégrade l'image de ce lieu.

Monsieur le Maire, précise qu'il est dorénavant interdit d'utiliser des pesticides dans les communes et que le sous-sol est en tout-venant, matériau très compact dans lequel biner les mauvaises herbes, est très difficile. Il ajoute que cela représenterait de nombreuses heures de travail supplémentaires pour l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts et un surcoût important pour la commune.

L'assemblée suggère alors que ce soit l'employé communal qui s'en occupe. Monsieur courant explique qu'il faudrait ajouter des heures à son contrat de travail. Il propose alors de lui attribuer plusieurs demi-journées de travail supplémentaire sur une courte période afin de débayer la totalité des gravillons recouvrant les allées, pour qu'il y installe un géotextile que l'on recouvrira de gravillons fins. Cette solution est celle retenue par le conseil municipal.

Chenille processionnaire :

Des pièges à phéromones ont été installés au niveau des arbres de la déchèterie.

Demande de branchement électrique coiffeuse :

La coiffeuse itinérante, pour laquelle la commune a autorisé l'activité devant la mairie un jeudi matin sur deux, demande s'il lui serait possible de brancher le chauffage ou la climatisation de son camion lors de sa présence, sur l'électricité de la mairie, afin de pouvoir exercer son activité dans de bonnes conditions.

Considérant que le service proposé aux habitants, contribue à dynamiser la commune et à encourager les commerces de proximité,

Considérant que la durée de l'utilisation de l'électricité à raison de 2 demi-journées tous les quinze jours en période de forte chaleur ou de froid ne représentent pas une dépense importante pour la commune,

Le conseil décide d'accorder au « Petit salon d'Ana » l'autorisation de brancher le chauffage et la climatisation de son camion sur l'électricité de la mairie.

Emargements de la séance 19 septembre 2019 :

Délibérations : 2019-23 ; 2019-24 ; 201-25 ; 2019-26 ; 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ; 2019-30 ;
2019-31 ; 2019-32 ; 2019-33.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,		/
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey		/
AMETTE Jean Luc,	ABSENT	François DRANCEY
BLANFUNE Bruno	ABSENT	/
BASTIANELLI Claude		/
CARPENTIER Bruno		/
ROLLAND Sylviane		/
THOMMERET Nathalie	ABSENTE	Audrey LE ROUSSEAU
LEMONNIER Maryvonne		/
DUPONT Alain	ABSENT	Jean-Claude COURANT
ROULAND Joëlle		/